

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1173\_ART\_RD35\_MIGNOVILLARD**

Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU La demande de l'entreprise BONNEFOY, sise ZI – BP28 25660 SAONE, en date du 11 septembre 2023 ;

VU l'avis de M le Maire de MIGNOVILLARD en date du 11 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de renforcement de voirie, sur la RD35 sur le territoire de la Commune de MIGNOVILLARD,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD35** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Du lundi 18 septembre 2023 à 08h00 au vendredi 22 septembre 2023 à 17h00, de jour comme de nuit.</b>
<b>Localisation</b>	<b>Du PR 8+0049 Au PR 10+0015 (intersection avec la RD107 route de Censeau/Bonnevaux)</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Circulation interdite à tous les véhicules</b>
<b>Dérogations</b>	<b>Véhicules de secours Véhicules agricoles pour l'accès aux parcelles situées dans l'emprise du chantier (transit interdit)</b>

**ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 107 (CENSEAU/BONNEVAUX),
- RD 286 (rue de la Chapelle),
- accès entreprise ADDSEA CER Ld Mibois par la rue de Mibois (voie communale)

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à l'entreprise, M le Maire de MIGNOVILLARD, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39301 CHAMPAGNOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

**Signature de l'arrêté**



# Déviation RD35 - Mignovillard

Envoyé en préfecture le 14/09/2023  
Reçu en préfecture le 14/09/2023  
Publié le 14-09-2023  
ID : 039-223900010-20230914-ARR\_2023\_1173-AR

Légende ;

-  - Déviation VL + PL
-  - Accès Addsea CER Ld Mibois

